

SCRINIUM ERASMIANUM

MÉLANGES HISTORIQUES
PUBLIÉS SOUS LE PATRONAGE
DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN
À L'OCCASION
DU CINQUIÈME CENTENAIRE
DE LA NAISSANCE D'ÉRASME

HISTORISCHE OPSTELLEN
GEPUBLICEERD ONDER DE AUSPICIËN
VAN DE UNIVERSITEIT TE LEUVEN
NAAR AANLEIDING
VAN HET VIJFDE EEUWFEEST
VAN ERASMUS' GEBOORTE

VOL. I

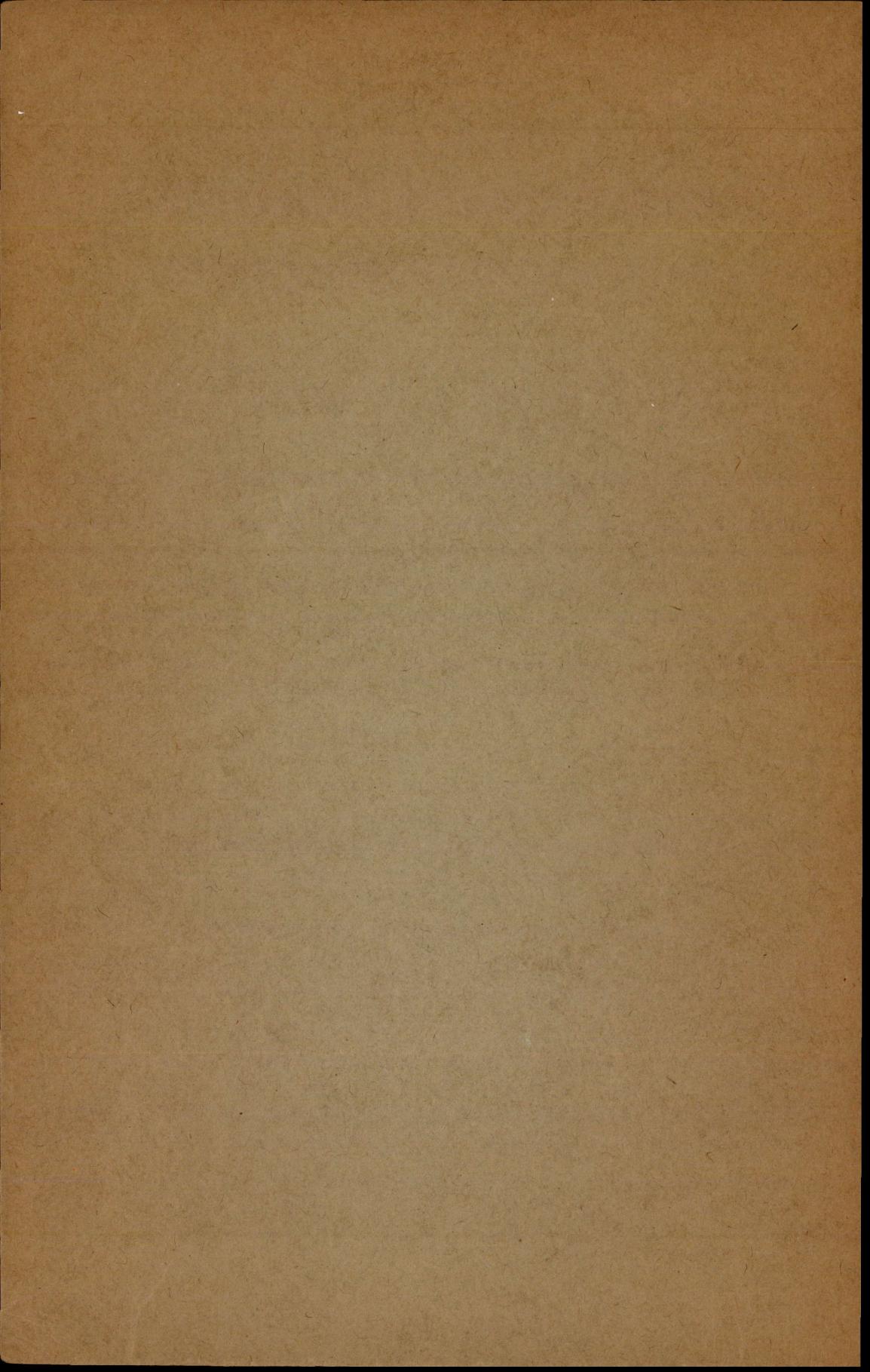
(EXTRAIT)



LEIDEN

E. J. BRILL

1969



LE LIBELLUS COLLOQUIORUM DE MARS 1522
ET NICOLAS BAECHEM, DIT EGMONDANUS.

Intitulée « Formules d'entretiens familiers d'Érasme, utiles aux jeunes gens, non seulement pour polir leur style, mais aussi pour régler leur vie », la première édition reconnue des *Colloques* d'Érasme paraît à Bâle, chez Jean Froben, en mars 1522. Près de quatre années et une quarantaine d'éditions la séparent des « Formules d'entretiens familiers », sorte de « livre du maître » conçu à Paris par un pauvre étudiant en théologie, composé à la fois pour et par un précepteur allemand de ses amis, acquis par un jeune Liégeois, Lambert de Holligne, vendu au célèbre imprimeur bâlois et finalement publié par *Beatus Rhenanus* en novembre 1518¹.

Érasme déclare à plusieurs reprises n'avoir jamais conservé d'exemplaire de cette œuvre de jeunesse dictée au coin du feu, sans penser à une publication, et dont le but premier était l'apprentissage, par le jeu, de la conversation latine. On peut cependant se demander si l'humaniste n'a pas été pris de court et si les *Dialogi lusorii et conviviales* qu'il réclame à Roger Wentford en février 1518, parce qu'il a l'intention de les publier², ne sont pas ces « Formules d'entretiens familiers », qui sont de lui sans être son œuvre, selon sa propre expression³, et dont il donne, après les avoir désavouées, deux éditions remaniées dans l'année qui suit leur publication.

Ce manuel de conversation latine connaîtra un énorme succès, ce qui amènera notre humaniste à le faire vraiment sien, le remaniant de fond en comble, « en combinant les sujets de façon qu'on y trouve, avec le plaisir de la lecture et le moyen de polir le langage, de quoi aussi former les mœurs »⁴, « en insérant, indépendamment de la pureté

¹ Sur la genèse des *Colloques*, voir F. BIERLAIRE, *Un manuel scolaire : les « Familiarium colloquiorum formulae » d'Érasme*, dans *Les études classiques*, 36 (1968), pp. 125-139 ; *La première édition reconnue des « Colloques » d'Érasme*, dans *Les études classiques*, 37 (1969), pp. 44-59 ; Érasme et Augustin Vincent Caminade, dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 30 (1968), pp. 357-362. On consultera, bien sûr, F. VANDER HAEGHEN, *Bibliotheca belgica*, édition in-4^o, t. II, Bruxelles, 1964 (= B.B.).

² ALLEN, *Opus*, t. III, p. 216 (ep. 772, l. 6-9).

³ Cfr le *De utilitate colloquiorum*, dans *L.B.*, t. I, col. 901 D.

⁴ ALLEN, *Opus*, t. I, p. 9, l. 29-32.

du style, quelques instructions sur la religion »⁵, afin d'inculquer au petit *Erasmus* Froben, à qui l'ouvrage est dédié, les « rudiments de la piété »⁶.

Aussi devons-nous, avec Alard d'Amsterdam, « féliciter et remercier chaleureusement Lambert de Hollogne, qui a en quelque sorte donné l'impulsion première : s'il ne s'était pas montré soucieux de révéler au public quelques esquisses de conversations, nous n'aurions peut-être pas tant de formules d'entretiens, qui remplissent assurément leur but et qui contiennent même de nombreux passages, qui mènent à la piété véritable »⁷.

a) *L'édition de mars 1522.*

A la fois manuel de beau langage, de belles manières et de piété chrétienne, l'édition de mars 1522 est un épais volume de plus de cent cinquante pages qui peut se diviser en plusieurs parties bien distinctes :

1) Les neuf premières pages sont consacrées aux formules de salutation : elles correspondent aux trois pages initiales des éditions sub-reptices. Mais ce qui n'était alors qu'un simple manuel de conversation devient ici un traité de savoir-vivre, un plaidoyer, illustré de nombreux et judicieux exemples, en faveur de l'urbanité, de la politesse et de la bienveillance mutuelle.

2) Après l'échange du traditionnel « bonjour » vient le début de la conversation : Érasme propose à ses lecteurs diverses formules de conversation à utiliser lors d'une première rencontre. Ces *percontandi formulae in primo congressu* occupent près de vingt-cinq pages : les formules antérieures se déploient maintenant à l'intérieur de petits dialogues, qui sont loin d'être uniquement des modèles de conversation. Érasme parvient déjà à tenir ses lecteurs en haleine, en faisant évoquer par ses personnages les sujets les plus divers : le sort malheureux des pensionnaires du Collège de Montaigu, la guerre, l'ambition des

⁵ *De utilitate colloquiorum*, dans *L.B.*, t. I, col. 901 D-E et 902 D.

⁶ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 26 (ep. 1262, l. 11-12).

⁷ Voir A.J. KOLKER, *Alardus Aemstelredamus en Cornelius Crocus, twee Amsterdamse priester-humanisten*, Nimègue et Utrecht, 1963, p. 204. Cet extrait est tiré d'une lettre publiée en préface de l'édition des *Paraphrases in Elegantias L. Vallae que Crocus* livra au public en 1529, à l'insu d'Érasme. En raison de son contenu, elle doit sans doute être datée du 1^{er} février 1523, et non 1522.

monarques, la vocation religieuse, l'influence pernicieuse des moines et des théologiens...

3) Avec ces saynètes, mais surtout avec les *Alia in congressu* qui leur font suite, nous assistons véritablement à la naissance des *Colloques* : Érasme se détache peu à peu des exercices de synonymie et d'abondance verbale ; de l'utilitaire, il passe à l'utile : il veut « montrer les folles passions du monde et ses opinions absurdes »⁸. Sous l'apparence trompeuse de modèles de conversations familières, les *Colloques* deviennent l'œuvre d'un moraliste et d'un contestataire.

4) Pourtant, après une cinquantaine de pages, où la littérature prend le pas sur la grammaire, les formules reprennent leur cours normal et il est enfin possible de mettre en parallèle le texte de cette première édition reconnue et celui des éditions subreptices. Mais Érasme ne se contente plus maintenant de corriger les fautes de grammaire, il polit *son* texte, il corrige les invraisemblances, il remédie aux improvisations, il comble les lacunes des éditions antérieures, souvent remaniées à la hâte.

5) Comme jadis, ces formules débouchent sur le récit d'un banquet, véritable leçon de gastronomie, où les convives évoquent les bienfaits du vin, étudient les conditions requises pour réussir une réception, dissertent sur la saveur de différentes viandes, à grand renfort de citations tirées de l'*Histoire naturelle* de Pline. Il s'agit, ni plus ni moins, de nous proposer des modèles de propos de table. Mais Érasme se montre cette fois soucieux de faire de ce repas entre amis le premier de ses *Convivia* : il étoffe son texte, il explique les allusions tronquées que Caminade et *Beatus Rhenanus* n'avaient pas jugé bon de développer. Le maître de maison hâte les ablutions, il procède à l'installation de ses invités, il préside au choix des vins, il charge son jeune valet de réciter le *Benedicite* et l'action de grâces. Enfin et surtout, l'humaniste rattache cette réunion à la tradition du banquet platonicien : Christian promet un repas frugal, mais où les fables littéraires et philosophiques tiendront une grande place. Le lendemain étant un jour de jeûne prescrit par l'Église, le thème de la discussion est vite trouvé : la conversation va porter sur les constitutions de l'Église sur le jeûne et le choix des aliments.

Telle est la première édition reconnue des *Colloques* d'Érasme. La *Brevis de Copia praeceptio* prolonge toujours les *Familiarium*

⁸ *De utilitate colloquiorum*, dans *L.B.*, t. I, col. 901 E.

colloquiorum formulae proprement dites, mais les deux lettres publiées à la fin de la dernière édition subreptice apparaissent pour la dernière fois à la fin du volume : en août de cette même année 1522, elles deviennent lettres-modèles dans la première édition du *De conscribendis epistolis*. Enfin, Érasme jette ici les bases du *Convivium religiosum*, dont il nous décrit les préparatifs.

b) *Nicolas d'Egmond, censeur des « Colloques ».*

Les difficultés d'Érasme avec le carme hollandais Nicolas Baechem, originaire d'Egmond, à la fois prieur et théologien à Louvain, commencent sans doute à la parution du *Novum Instrumentum* et elles grandissent singulièrement, après la naissance du mouvement luthérien, avec la publication de la seconde édition du Nouveau Testament. A propos de la traduction d'un verset de saint Paul⁹, où Érasme s'écartait de la leçon, peu sûre, de la Vulgate, Egmond accusa en effet l'humaniste de vouloir nier la résurrection. Érasme rédigea une brève apologie pendant son séjour à Anderlecht, et il la publia à Bâle, en février 1522, en même temps que la troisième édition du Nouveau Testament. La situation était d'autant plus périlleuse pour Érasme que son détracteur avait été, en 1520, chargé des fonctions d'inquisiteur par Charles-Quint¹⁰.

La première édition reconnue des *Colloques* paraît donc en pleine polémique, et nous ne sommes nullement étonnés de lire, dans une lettre d'Érasme à Jérôme Vander Noot du 14 juillet 1522 : « A Louvain, Nicolas d'Egmond se déchaîne partout contre moi, dans les banquets et dans ses sermons publics, et il me traite fréquemment d'hérétique. Il s'efforce d'obtenir de la cour impériale l'autorisation de brûler l'ouvrage qui s'intitule *Libellus colloquiorum*, sous prétexte qu'en ce qui concerne la confession, le jeûne et les constitutions de l'Église, j'y défends la même position que Luther. Celui qui lira ce livre constatera qu'il en va tout autrement ; mais telle est l'interprétation de cet individu, qui s'en prend à moi parce qu'il me hait et qu'il déteste les

⁹ Il s'agit de *1 Cor.*, XV, 51 : Érasme y fait allusion dans la lettre aux théologiens de Louvain que nous étudions plus loin, cfr *L.B.*, t. I, col. 899 E-F.

¹⁰ Voir A. RENAUDET, *Études érasmiennes (1521-1529)*, pp. 46-47 ; W.K. FERGUSON, *Erasmi opuscula*, pp. 216-217 ; ALLEN, *Opus*, t. III, pp. 416-417 (ep. 878, n. 13). — Voir aussi H. DE JONGH, *L'ancienne faculté de théologie de l'Université de Louvain*, pp. 152-154, Louvain, 1911.

langues et les belles-lettres »¹¹. L'humaniste demande à son interlocuteur d'intervenir en sa faveur, et il adresse la même requête à Josse Laurens, le président du Grand Conseil de Malines : « Qu'y a-t-il de plus inhumain, lui écrit-il¹², que d'être mis en pièces par un seul carme, alors que je me suis déclaré l'ennemi du parti luthérien, alors que je suis en paix avec les plus grands princes de la terre ? J'ai vécu tant d'années à Louvain : pourquoi ne me reprochaient-ils pas mes erreurs à ce moment-là ? (...) Maintenant, en l'absence de l'Empereur, ils se préparent à abuser contre moi de leur autorité et à se venger de leurs vieilles rancunes ».

Une lettre d'Érasme aux théologiens de Louvain, « frères très chers en Notre Seigneur », nous renseigne sur les passages mis en cause par Nicolas d'Egmond. Nous possédons deux versions de cette lettre. La version qu'édite Allen sous le n° 1301 et qu'il date, avec raison, de la mi-juillet 1522, fut publiée pour la première fois par Merula. Elle figure dans le volume spécial que Jean Leclerc consacre à la correspondance d'Érasme dans l'édition de Leyde¹³. La seconde version, beaucoup plus élaborée, apparaît également dans cette édition : elle est insérée dans la *Coronis apologetica*, qui fait suite aux *Colloquia familiaria*¹⁴. Cette version définitive, le premier plaidoyer d'Érasme pour ses *Colloques*, fut publiée pour la première fois en même temps que l'édition princeps du *Catalogus lucubrationum*, Bâle, Froben, avril 1523¹⁵.

C'est par la rumeur publique et les lettres d'amis dignes de confiance que l'humaniste a appris que Nicolas Baechem vociférait que le *libellus colloquiorum* contenait quatre passages « plus qu'hérétiques », où Érasme « se faisait le complice de Luther » : ces passages, concernant l'usage de la viande et le jeûne, la confession, les vœux et les indul-

¹¹ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 88 (ep. 1300, l. 2-9).

¹² ALLEN, *Opus*, t. V, p. 86 (ep. 1299, l. 46-53).

¹³ Voir ALLEN, *Opus*, t. V, pp. 90-94 et L.B., t. III (seconde partie), col. 1423 C- 1424 E (ep. 1206).

¹⁴ L.B., t. I, col. 897 sv. Cette *Coronis apologetica* apparaît pour la première fois dans l'édition de Leyde, Elzevier, 1636 (E. 562), cfr B.B., t. II, pp. 552-555. Outre la lettre aux théologiens de Louvain, elle comprend également des extraits de la lettre à Botzheim (ALLEN, *Opus*, t. I, p. 9, l. 18 à p. 12, l. 27) et des lettres n° 2147, 2728, 3100, 3122. Le choix de ces documents est dû à Pierre *Scrivenerius*.

¹⁵ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 90 (ep. 1301, intr.). Érasme y fait allusion dans la lettre à Botzheim, cfr ALLEN, *Opus*, t. I, p. 25, l. 25-26.

gences, figurent respectivement dans les trois colloques suivants : le futur *Convivium profanum*, la *Confabulatio pia*, et le futur *De votis temere susceptis*¹⁶. Nous étudierons successivement les passages incriminés par Egmond, le plaidoyer d'Érasme, et les remaniements apportés à l'édition suivante, qui paraît à Bâle, chez Froben, durant l'été 1522.

Cette édition remaniée contient la première édition complète du *Convivium religiosum*, ainsi que l'*Apotheosis Capnionis* : elle ne peut donc avoir vu le jour qu'après la mort de Jean Reuchlin, c'est-à-dire après le 30 juin 1522. Elle paraît sans doute avant le 1^{er} septembre 1522, date à laquelle Érasme écrit à Fisher : « Reuchlin nous a précédés au ciel. Je l'ai rangé au nombre des saints dans les *Colloques* imprimés cet été »¹⁷. Nous pouvons probablement dater cette édition d'août 1522. L'humaniste n'écrit-il pas à Pierre Barbier le 25 juin : « Je suis attaché à mes ouvrages en cours d'impression : il ne me sera pas possible de m'en aller avant la fin du mois d'août »¹⁸. Parmi ces œuvres en cours d'impression, en cet été 1522 : le *De conscribendis epistolis*, dont il a été question plus haut, et l'*Epistola apologetica de interdicto esu carnium deque similibus hominum constitutionibus*, où le nouveau citoyen de Bâle s'en prend, comme dans ce qui sera bientôt le *Convivium profanum*, aux constitutions de l'Église sur le jeûne et le choix des aliments, aux pratiques judaïques, aux prescriptions légalistes du Lévitique. Érasme reviendra également sur ce sujet dans le *Convivium religiosum* et dans *Ichthyophagia*. Nous tenterons de rapprocher ces différents textes.

Avant d'en venir à l'analyse des *exsecrabilles haereses quas ille Lynceus vidit in libello puerili*¹⁹, Érasme met les choses au point : « Dans ce petit ouvrage, écrit-il, je ne fournis pas les dogmes de la foi, mais des formules de conversation latine, même si j'insère en passant quelques passages qui font beaucoup pour les bonnes moeurs. (...) Ensuite, il faudrait avant tout étudier le caractère du personnage à qui je donne la parole dans le dialogue. Je ne mets pas en scène ici un théologien en chaire, mais de pauvres mortels assez aimables s'amusant entre

¹⁶ Voir ALLEN, *Opus*, ep. 1299, 1300, 1301 et *L.B.*, t. I, col. 897 E. Les premiers titres courants variables n'apparaissent qu'en août-septembre 1524, cfr *B.B.*, t. II, p. 505.

¹⁷ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 124 (ep. 1311, l. 46-48).

¹⁸ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 78 (ep. 1294, l. 10-11).

¹⁹ *L.B.*, t. I, col. 899 D.

distincts pour chaque colloque

eux à des bagatelles »²⁰. Puis il passe en revue les différents chefs d'accusation.

c) *Les constitutions de l'Église sur le jeûne et le choix des aliments.*

A la fin du banquet, qui réunit les principaux interlocuteurs des « Formules d'entretiens familiers », Christian s'exclamait, en octobre-décembre 1519 : « Personne n'a touché à ces perdrix, ni même aux pigeons. Demain, c'est jour de jeûne prescrit pas l'Église : prenez vos précautions contre cette disette. » Personne ne relevait le gant... En mars 1522, le maître de maison insiste : « Lestez le navire en prévision de la tempête qui vient. La guerre est imminente : garnissez de vivres votre ventre ». Cette fois, la réponse d'Augustin fuse : « Plût au ciel que tu eusses gardé cela pour toi. Nous aurions été de meilleure humeur au sortir de table. Tu nous rends malheureux avant l'heure. » Dès lors, la discussion est lancée :

« CHRISTIAN. — Pourquoi cela ? Je hais moins le serpent que le poisson. Et je me suis souvent demandé pourquoi, alors que la grâce de l'Évangile nous libère de la loi de Moïse, dont Dieu est considéré comme l'auteur, pourquoi, dis-je, les hommes ont voulu imposer aux épaules des Chrétiens ce fardeau plus que judaïque ?

AUGUSTIN. — Quel inconvénient vois-tu à cela ?

CHRISTIAN. — A mon avis, il y en a beaucoup.

AUGUSTIN. — Lesquels ?

CHRISTIAN. — D'abord, il me semble inhumain que ceux que le Christ considère comme libérés de ces contraintes²¹ et qui a dit que l'homme n'est pas rendu impur par les aliments qui entrent dans sa bouche²², soient emprisonnés par des chaînes de cette sorte et condamnés à la géhenne, s'ils ne les conservent pas. Ensuite, alors que nombreux sont les organismes pour lesquels le poisson constitue un danger, il

²⁰ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 91 (*ep. 1301*, l. 10 sv.) et *L.B.*, t. I, col. 897 F- 898 A.

²¹ Voir *Ichthyophagia*, *L.B.*, t. I, col. 790 E : « Quia sublata est carnalis servitutis asperitas, posteaquam per Evangelium adoptati sumus in filios Dei : detractum est praeceptis, ubi contigit uberior gratia. »

²² Voir aussi *Epistola apologetica*, *L.B.*, t. IX, col. 1202 D : « De ciborum generibus dixit Dominus Jesus : Quod intrat in os, non coquinat hominem. » Cfr *Matthieu*, XV, 11. — Voir aussi *Ichthyophagia*, *L.B.*, t. I, col. 791 A : « Ciborum Iudaicum delectum, non exemplo quidem, sed sententia sua abrogavit Dominus, cum negat hominem inquinari cibis qui mittuntur in stomachum, et per secessum repurgantur. »

me semble que pousser tout le monde à de semblables pratiques est une sorte d'homicide. Et si quelqu'un me répond que ces obligations sont prescrites en guise de châtiments, il me semble injuste d'y astreindre même les innocents. En outre, alors qu'il existe des régions qui ne connaissent pas le poisson, interdire à leurs habitants l'usage de la viande, n'est rien d'autre que réduire des malheureux à la famine²³. Enfin, alors qu'aucune cérémonie n'est admise par les Chrétiens, à moins qu'elle ne mène, dans une certaine mesure, à la piété véritable, on se conduit malhonnêtement avec la plupart d'entre eux, que la privation de nourriture et l'usage du poisson rendent apathiques et incapables de poser les actes, qui sont la piété véritable. Et si quelqu'un m'objecte que saint Jérôme et les anciens Pères de l'Église exhorte à des pratiques de ce genre, et que les Apôtres ainsi que les disciples dans les *Actes* jeûnent tous les jours, je répondrai que tout d'abord ils se contentent d'exhorter et ne prescrivent pas des lois menaçant de la géhenne. Et ils n'exhortent pas n'importe qui, ni les enfants, ni les vieillards, ni les vieilles femmes, mais les jeunes gens et les jeunes filles tempérants, et cela dans des pays où, à cause des fortes chaleurs, c'est à peine si les habitants supportent le moindre morceau de viande. En outre, si quelqu'un me dit que la religion chrétienne ne souffre pas de cérémonies de ce genre, je rétorque qu'en aucune façon elle ne me semble plus offensée, quand beaucoup de gens, à cause de petites observances de ce genre, se déplaisent à eux-mêmes et condamnent méchamment leur prochain²⁴.

AUGUSTIN. — Que vient faire ce théologien dans notre banquet ? D'où nous vient ce nouveau et subit « Notre Maître » ?

CHRISTIAN. — Mais, pour conclure en un mot, admettons que l'on a le droit de contraindre ainsi les consciences humaines : penses-tu qu'il ait existé un évêque si cruel pour vouloir, à cause de constitutions

²³ Voir *Epistola apologetica*, L.B., t. IX, col. 1203 B : « Iam in regionibus, quae laborant inopia piscium, interdicere carnium esum, quid est aliud, quam famem indicere. » Voir aussi *ibidem*, L.B., t. IX, col. 1200 D : « Quid hoc est aliud, quam tenuem populum ad famem adigere, cum eripitur, quo solo suam alit familiam. »

²⁴ Voir *Epistola apologetica*, L.B., t. IX, col. 1211 F : « Quod si pietas non pericitatur ex ceremoniis, cur Paulus tanto ardore ubique pugnat adversus ceremonias Mosaicae legis ? Haec si immodece adhibeantur, obruunt Evangelicam libertatem. His fidere, ut fere vulgus hominum solet, pestis est verae pietatis. Ex his obtrectare fratri, venenum est Evangelicae Religionis... »

de ce genre, que le coupable d'une telle faute soit condamné à la géhenne, si en plus son âme n'est pas perverse²⁵ ?

AUGUSTIN. — A coup sûr, je pense que ces constitutions se sont imposées peu à peu, plutôt qu'elles n'ont été instituées par les anciens. Mais j'estime qu'il faut moins imputer aux évêques le fait qu'elles accablent la plupart des gens, qu'au peuple, qui lapiderait plutôt les évêques que de supporter d'être débarrassé de pratiques qui sont devenues des habitudes.

CHRISTIAN. — Approuves-tu en quelque sorte cet état de choses ?

AUGUSTIN. — Je serais fou de m'efforcer d'être sage tout seul. Si j'étais le Souverain Pontife, j'exhorterais tout le monde à mener une existence perpétuellement sobre, mais principalement les jours de fête²⁶. Mais je donnerais à quiconque la permission de prendre la nourriture de son choix pour la santé de son corps, pourvu qu'il le fasse avec modération et en remerciant Dieu²⁷. Mais assez de théologie en dinant. Nous sommes à table, non à la Sorbonne.

CHRISTIAN. — Qui nous empêche de baptiser Sorbonne un lieu où l'on absorbe bien ?

AUGUSTIN. — Absorbons donc, et ne discutons plus, de peur que notre Sorbonne ne tire son étymologie de la sorbe et non du verbe *sorbere* (folios h⁵ v⁰ - h⁶ v⁰). »

Dans sa lettre aux théologiens de Louvain, Érasme s'attarde longuement sur ce passage : « Il n'y est pas question du jeûne, dit-il²⁸,

²⁵ Voir *Epistola apologetica*, L.B., t. IX, col. 1211 C-D : « Nolim sic adstringi conscientias, ut se credant capitale facinus admittere, si vescantur, nisi perversus et contumax animus accesserit. » Voir aussi *ibidem*, L.B., t. IX, col. 1205 B : « Deus non est adeo morosus aut irritabilis, ut ob quamlibet culpam coniiciat in gehennam quos suo sanguine redemit. »

²⁶ Cfr *Epistola apologetica*, L.B., t. IX, col. 1214 A : « Sed tamen adhortatur vos auctoritas Ecclesiastica et consuetudo maiorum, ut qui possunt per corporis valetudinem, aetatem, aut rei familiaris copiam, ieunio praeparent suos animos diei festo. »

²⁷ Voir *Epistola apologetica*, L.B., t. IX, col. 1205 A : « Quare sumptis moderate et cum gratiarum actione cibis idoneis, cura valetudinem corpuseculi tui, quo possit alacrius servire spiritui tuo. » Voir aussi préface à la *Paraphrasis ad Corinthios* : « Mihi purioris Christianismi videtur magisque consentaneum Evangelicae et Apostolicae doctrinae, si nulli certum cibi genus praescribatur, sed admoneantur omnes, ut quisque pro corporis habitu vescatur quae maxime conducunt bonae valetudini, non ad luxum, sed ad sobrietatem, cum actione gratiarum ac studio bonaे mentis. » (Cfr ALLEN, *Opus*, t. III, p. 484, ep. 916, l. 143-8.)

²⁸ L.B., t. I, col. 898 F- 899 C.

mais du choix des aliments²⁹, choix que le Christ méprise ouvertement dans l'Évangile et que condamnent fréquemment les épîtres de Paul, surtout si ce choix est judaïque et superstitieux³⁰. Quelqu'un m'objectera que c'est là mettre en accusation le pape de Rome, qui prescrit ce que condamne l'Apôtre. L'enseignement de l'Évangile est offert aux yeux de tous. Que le pape en personne dise dans quel esprit il ordonne ce que n'exige pas l'Évangile. Bien que personne ne défende ici ce que j'ignore être l'enseignement de Luther³¹, à savoir que les constitutions des papes ne nous rendent pas coupables d'un crime, à moins que le mépris ne colore l'infraction. Bien au contraire, la personne qui parle admet que le pape peut « constituer »; elle se contente de chercher à savoir s'il a été dans l'esprit du pape de nous obliger tous de la même manière à nous abstenir de manger de la viande, de telle sorte que celui qui en mange soit condamné à la gêhenné, même si un mépris pervers n'accompagne pas son acte. Et le personnage qui affirme cela dans les *Colloques* ajoute qu'il ne déteste pas autrement le poisson que le serpent. Mais certaines personnes sont malades au point que le poisson est pour eux un poison, de même qu'il s'en rencontre qui ne peuvent supporter le vin. Celui qui est affecté d'une pareille aversion à l'égard du poisson et qui ne peut se nourrir de viande et de produits laitiers, sera-t-il traité durement? Quelqu'un voudrait-il que cet homme soit passible de la gêhenné si, pour la santé de son misérable corps, il mange de la viande? Si n'importe quelle constitution des papes et des évêques nous menace de la gêhenné, la condition des Chrétiens est assurément bien pénible. Si certaines constitutions nous enchaînent et d'autres pas, personne mieux que le Souverain Pontife lui-même ne nous éclairera sur leur esprit. Et avoir fixé cela clairement ferait beaucoup pour la tranquillité des consciences³². Si un pape décidait que les prêtres s'avanceront dorénavant ceints,

²⁹ Voir plus loin la distinction qu'Érasme fait entre l'abstinence de nourriture et le choix des aliments, dans *Ichthyophagia*, L.B., t. I, col. 803 D.

³⁰ Dans la première version de cette lettre, il se contente d'écrire : « praesertim superstitionis », cfr ep. 1301, l. 60.

³¹ Il va plus loin dans la première version, écrivant franchement : « Personne ne défend ici ce qu'enseigne Luther » (ep. 1301, l. 60-61).

³² Voir *Epistola apologetica*, L.B., t. IX, col. 1214 C : « Quin et illud ob infirmas ac meticulosas conscientias declarari cupiam, quae constitutiones, quos obligent, et quos non obligent, aut quatenus obligent, aut non obligent. » Voir aussi ALLEN, *Opus*, t. V, p. 88 (ep. 1300, l. 36-37) : « Non est Egmondani sed Pontificis exponere mentem suam. »

serait-il probable qu'il ait pris cette décision dans l'intention que qui-conque déposerait sa ceinture à cause d'une douleur aux reins serait condamné à la géhenne ? Je ne le pense pas. Saint Grégoire avait décidé que si quelqu'un avait connu son épouse pendant la nuit, il s'abstiendrait le lendemain de pénétrer dans une église³³. Si quelqu'un dans ce cas dissimulait son acte et entrait dans une église, rien que pour entendre l'Évangile, est-ce qu'il serait condamné à la géhenne ? Je ne pense pas qu'un homme si saint ait été si menaçant. Si un homme prend de la viande en compagnie de son épouse malade, parce qu'il n'y a aucun autre moyen de la forcer à manger, et qu'il faut manger pour vivre, est-ce que le pape voudrait que cet homme soit condamné à la géhenne à cause de son acte ? C'est cela seulement que l'on cherche à savoir dans ce passage, et l'on n'y affirme absolument rien. »

Tous ces éclaircissements, toutes ces nuances, Érasme va les introduire dans l'édition d'août 1522 ; la version remaniée de ce passage est, l'allusion à la Sorbonne mise à part, totalement différente de la première leçon :

« AUGUSTIN. — (...) Tu nous rends malheureux avant l'heure.

CHRISTIAN. — Pourquoi cela ?

AUGUSTIN. — Parce que j'éprouve moins de répugnance pour le serpent que pour les poissons.

CHRISTIAN. — Tu n'es pas le seul...

AUGUSTIN. — Qui nous a apporté ce désagrément ?

CHRISTIAN. — Qui a enseigné à utiliser comme remèdes l'aloès, l'absinthe et la scammonée³⁴ ?

AUGUSTIN. — Mais ces remèdes-là se donnent aux malades.

CHRISTIAN. — Ceux-ci se donnent de la même façon à ceux qui se portent trop bien. Il vaut quelquefois mieux être malade que se trop bien porter.

AUGUSTIN. — Mais il me semble qu'un fardeau moins lourd était jadis imposé aux Juifs. D'ailleurs, je me passerais volontiers d'anguille et de porc, pourvu qu'il me soit permis de me remplir de chapons et de perdrix.

³³ Voir MIGNE, *Patrologie latine*, t. 77, col. 1196-1198 et *Decretum magistri Gratiani*, éd. A. FRIEDBERG, *Corpus iuris canonici*, t. I, col. 1248-1249. Cette allusion à saint Grégoire figure également dans la préface à la *Paraphrasis ad Corinthios* mentionnée plus haut, cfr ALLEN, *Opus*, t. III, p. 487 (*ep.* 916, l. 255 sv.).

³⁴ La scammonée est une gomme-résine très purgative, employée en médecine.

CHRISTIAN. — Dans la plupart des cas, ce n'est pas l'acte, mais l'intention, qui nous distingue des Juifs. Ces derniers ne touchent pas à certains aliments comme à des choses immondes et capables de souiller l'âme. Nous qui pensons que tout est pur pour les coeurs purs³⁵, nous privons cependant de nourriture la chair rebelle, comme nous écartons de l'écurie un cheval fougueux³⁶, pour la rendre plus docile à la voix de l'esprit. Nous corrigérons quelquefois par les rigueurs de l'abstinence l'usage immoderé des choses agréables.

AUGUSTIN. — J'entends bien ; mais, par la même occasion, on pourrait plaider pour la circoncision du prépuce. Elle émousse la sensation de plaisir et cause de la douleur³⁷. Si tout le monde détestait le poisson autant que moi, j'oserais à peine condamner un parricide à un supplice aussi atroce.

CHRISTIAN. — Certains palais trouvent pourtant le poisson plus délectable que la viande.

AUGUSTIN. — Le poisson convient donc aux individus plus soucieux de leur bouche que de leur santé.

CHRISTIAN. — En effet, j'ai entendu dire que jadis les *Apicius* et les *Aesopus*³⁸ considéraient le poisson comme le luxe suprême.

AUGUSTIN. — Quel rapport y a-t-il donc entre ces délices et ce supplice ?

³⁵ Cfr *Epître à Tite*, I, 15. — Eulale, dans le *Convivium religiosum*, commente ce verset de saint Paul, quand il s'interroge sur « un passage qui l'a longtemps tourmenté dernièrement et sur lequel il n'est pas encore fixé » : il s'agit de *1 Cor.*, VI, 12, cfr *L.B.*, t. I, col. 680 D sv.

³⁶ L'image du cheval est reprise et développée dans l'*Epistola apologetica*, *L.B.*, t. IX, col. 1197 C-D : « Valet igitur ieunium ac ciborum delectus ad duas quasdam res. Primum ad domandam corporis lasciviam, ne ferociat adversus spiritum. Quemadmodum enim equis ferocientibus ac minus iam obtemperantibus sessori pabulum subducitur, proque avena datur foenum, ita carni ob succi ac spirituum abundantiam rebellanti spiritui recte subducitur alimonia, et ejusmodi ciborum genus suppeditatur, unde quam minime recalcitret animo sessori suo. » Voir aussi *Ichthyophagia*, *L.B.*, t. I, col. 790 E : « Sic equo plus satis ferocienti subducimus fabas et avenam, parcoque foeno pascimur, frenoque et calcaribus asperioribus subigimus. »

³⁷ Voir aussi *Epistola apologetica*, *L.B.*, t. IX, col. 1211 E : « Haec si placet ratio, circumcidamus eadem opera, quando circumcisio et temperat titillationes in coitu, et admonet cor ab omnibus crassis affectibus esse circumcidendum. »

³⁸ Les noms de ces deux personnages de l'Antiquité sont devenus des synonymes de jouisseur, de glouton et de débauché. Sur *Apicius*, souvent mentionné par Érasme, voir A. OTTO, *Die Sprichwörter und sprichwörtlichen Redensarten der Römer*, n° 126, Leipzig, 1890.

CHRISTIAN. — Tout le monde n'a pas des murènes, des scares, ni des esturgeons ³⁹.

AUGUSTIN. — En conséquence, seuls les pauvres sont punis, eux qui ont déjà assez de mal à se procurer de la viande, quand il est permis d'en manger. Il arrive en effet fréquemment que, quand l'Église nous permet de manger, ce soit notre bourse qui nous l'interdise.

CHRISTIAN. — Dure interdiction que celle-là, sur ma foi !

AUGUSTIN. — Mais, si l'usage de la viande interdit aux riches se change pour eux en un régal, et si le pauvre peut rarement manger de la viande, même quand cela lui est permis, et encore moins du poisson, qui coûte ordinairement plus cher, à qui donc profitera cette interdiction ?

CHRISTIAN. — A tout le monde. Les pauvres pourront en effet se nourrir d'escargots ou de grenouilles, ou croquer des oignons ou des poireaux ⁴⁰. Les gens d'une fortune médiocre retrancheront quelque chose de leur ordinaire. Et si les riches saisissent cette occasion pour se délecter, que l'on mette en cause leur gourmandise, et que l'on n'incrimine pas la constitution de l'Église.

AUGUSTIN. — C'est fort bien parlé. Mais, en attendant, exiger des pauvres, qui élèvent leur famille à la sueur de leur front et qui demeurent loin des lacs et des rivières, exiger d'eux qu'ils s'abstiennent de manger de la viande, c'est les réduire à la famine, ou plutôt à la boulimie ⁴¹. Et si nous en croyons Homère, mourir de faim est, de loin, le genre de mort le plus triste ⁴².

CHRISTIAN. — Telle est l'opinion de l'aveugle Homère mais, pour un chrétien, celui qui meurt bien n'est pas à plaindre.

AUGUSTIN. — Admettons ; mais il est pourtant pénible d'exiger de quelqu'un qu'il périsse.

CHRISTIAN. — Si les papes interdisent l'usage de la viande, ce n'est pas dans l'intention de faire mourir les hommes, mais bien de leur

³⁹ Sur tous ces poissons et l'usage qu'en faisaient les Romains des derniers temps de la République, voir MACROBE, *Saturnales*, III, 15 et 16.

⁴⁰ Ce sont ces aliments que Rabinus concède à son valet dans le dialogue intitulé *Herilia*, cfr L.B., t. I, col. 643 F.

⁴¹ Érasme utilise fréquemment ce mot, notamment dans *Opulentia sordida*, L.B., t. I, col. 862 D et dans *Ichthyophagia*, L.B., t. I. col. 787 F.

⁴² Voir HOMÈRE, *Odyssée*, XII, 342 : « Toute mort est cruelle aux malheureux humains ! Mais périr de faim ! est-il sort plus affreux ? » (Euryloque exhorte ses compagnons à manger les Vaches du Soleil, qui étaient des animaux sacrés.)

infliger une peine légère, s'ils ont péché, ou de rendre leur corps moins rebelle à l'esprit ⁴³, en leur retirant leur aliment préféré.

AUGUSTIN. — Un usage modéré de la viande produirait le même effet.

CHRISTIAN. — Mais, par suite de l'extrême diversité des tempéraments on ne peut prescrire de façon précise un usage modéré de la viande, on ne peut prescrire qu'un genre d'aliments.

AUGUSTIN. — Il y a des poissons fort nourrissants, il y a des viandes qui ne le sont guère.

CHRISTIAN. — Mais, en général, les viandes sont plus nourrissantes.

AUGUSTIN. — Voyons, dis-moi, si tu devais aller quelque part, préférerais-tu un cheval vif et emporté, ou un cheval malade qui, s'affaissant de temps à autre, jetterait son cavalier par terre ?

CHRISTIAN. — A quoi rime cette question ?

AUGUSTIN. — Parce que l'usage du poisson, en corrompant nos humeurs, expose notre corps à de graves maladies et le rend ainsi hors d'état d'obéir à l'esprit.

CHRISTIAN. — Quelles maladies ?

AUGUSTIN. — La goutte, la fièvre, la lèpre, la jaunisse ⁴⁴.

CHRISTIAN. — Comment le sais-tu ?

AUGUSTIN. — Je fais confiance aux médecins, cela vaut mieux que d'en faire l'expérience personnelle.

CHRISTIAN. — Ces cas sont peut-être rares.

AUGUSTIN. — Je crois au contraire leur nombre très élevé. Or, puisque l'âme agit par l'intermédiaire des organes matériels du corps, qui subissent l'influence des mauvaises ou des bonnes humeurs, elle ne peut, quand ses instruments sont mal en point, manifester sa puissance comme elle le veut.

CHRISTIAN. — Je sais que les médecins condamnent fortement l'usage du poisson, mais nos pères en ont jugé autrement, et la religion commande de leur obéir.

⁴³ Voir *Epistola apologetica*, L.B., t. IX, col. 1214 A : « Oportebat quidem omnem Christianorum vitam perpetua sobrietate ieunium quoddam esse, non solum a cibis, verum etiam multo magis, ab omni luxu, a cunctis voluptatibus hujus mundi, a cupiditatibus carnis, quae militant adversus spiritum. »

⁴⁴ Voir *Ichthyophagia*, L.B., t. I, col. 788 C : « ex piscium enim esu corpus impleri putribus humeribus : hinc febres, tabes, podagrae, epilepses, et quid non malorum ? » Voir aussi J. HOYOUNX, *Le carême et l'hygiène au temps d'Érasme*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 67 (1950), pp. 111-120.

AUGUSTIN. — La religion commandait aussi autrefois de ne pas violer le sabbat, mais il était plus important de sauver un homme que d'observer le sabbat⁴⁵.

CHRISTIAN. — A chacun de veiller à son propre salut.

AUGUSTIN. — Au contraire, si nous en croyons saint Paul, personne ne doit chercher son avantage, mais bien celui d'autrui⁴⁶.

CHRISTIAN. — Mais que vient faire ce nouveau théologien à notre table ? Quel est ce nouveau et inattendu « Notre Maître » ?

AUGUSTIN. — C'est que je suis en mauvais termes avec le poisson.

CHRISTIAN. — Qu'est-ce que cela veut dire ? Tu ne fais pas maigre ?

AUGUSTIN. — Je fais maigre, mais en maugréant et à mon grand détriment.

CHRISTIAN. — *La charité supporte tout*⁴⁷.

AUGUSTIN. — C'est vrai, mais elle exige le moins possible. Si elle supporte tout, pourquoi ne souffre-t-on pas que nous usions des aliments que permet la liberté évangélique ? Pourquoi ceux à qui Dieu a fait promettre tant de fois l'amour du prochain supportent-ils que les corps de tant d'hommes courrent le risque de maladies mortelles, pour une chose qui n'est ni défendue par le Christ, ni en elle-même nécessaire ?

CHRISTIAN. — Quand la nécessité nous persuade de passer outre, la constitution humaine perd sa rigidité et la volonté du législateur s'incline.

AUGUSTIN. — Mais, ce qui demeure, c'est le préjudice causé aux esprits faibles, c'est le scrupule dont souffre une âme timorée⁴⁸. Enfin, on ne sait guère déterminer les limites de cette force majeure. Est-ce lorsque le mangeur de poisson commence à rendre l'âme ? Il est trop tard pour donner de la viande à un mourant. Ou bien, est-ce lorsque la fièvre épiale a pris possession du corps tout entier ? Le choix des mets n'était pas si important.

⁴⁵ Voir *Luc*, VI, 9. Nous retrouvons le même argument dans le *Convivium religiosum*, *L.B.*, t. I, col. 679 F.

⁴⁶ *1 Cor.*, X, 24.

⁴⁷ *1 Cor.*, XIII, 7.

⁴⁸ Cfr *1 Cor.*, VIII, 9. — Voir *Epistola apologetica*, *L.B.*, t. IX, col. 1212 F : « Restat unus scrupulus de scandalo. Suadet illud Christiana charitas, fateor, ut ubique quoad licet imbecillum offendiculo consulatur. Audio Paulum paratum, vel in aeternum abstinere ab esu carnium potius, quam ut cum offendiculo proximi vescatur. » Voir aussi la préface à la *Paraphrasis ad Corinthios* (*ep.* 916, l. 149 sv.).

CHRISTIAN. — Que voudrais-tu que l'on prescrivît ?

AUGUSTIN. — Je sais bien ce que je ferais, si le pouvoir suprême sur le gouvernement de l'Église m'était confié.

CHRISTIAN. — Que me dis-tu là ?

AUGUSTIN. — Si j'étais le Souverain Pontife, j'engagerais tous les fidèles à vivre constamment dans la sobriété, mais surtout aux approches des jours de fête. Mais je laisserais chacun libre de manger ce qui lui convient pour sa santé, pourvu qu'il en use modérément et avec action de grâces. Et je ferais en sorte d'accroître le souci de la piété véritable, là où je diminue la force d'observations charnelles de ce genre.

CHRISTIAN. — A mon avis, tes propos sont si sensés, que tu mériterais que nous te fassions pape.

AUGUSTIN. — Tu ris, mais cette tête est pourtant parfaitement capable de supporter même la triple couronne.

CHRISTIAN. — Prends bien garde, en attendant, que ces propositions ne soient consignées dans les articles des Parisiens.

AUGUSTIN. — Bien au contraire, tout ce que nous avons dit doit être écrit dans le vin, comme on doit le faire des propos de table. Mais assez de théologie dans ce banquet. Nous sommes à table, non en Sorbonne... »⁴⁹.

Alors qu'il se contentera d'apporter quelques retouches aux autres passages incriminés par Nicolas d'Egmond, Érasme remanie ici son texte de fond en comble : il ne s'agit plus d'un long réquisitoire prononcé presque exclusivement par Christian, mais d'un dialogue, d'un échange de répliques entre Christian et Augustin. Et c'est ce dernier, l'Épicurien⁵⁰, qui s'attaque au droit de l'Église d'imposer l'abstinence et qui trouve des raisons sociales et diétiques pour condamner l'usage du poisson. Christian, si bavard en mars, devient prudent, il tente souvent de limiter la portée des propos de son compagnon. Néanmoins, l'humaniste précise sa pensée sur un sujet qui lui tient particulièrement à cœur en cette année 1522, puisqu'il a pris la peine de lui consacrer une *Epistola apologetica* où, nous l'avons vu, il ne s'exprime pas autrement qu'ici⁵¹ : les observations concernant

⁴⁹ E. 443, folios h¹ v^o - h⁴ r^o et L.B., t. I, col. 664 E- 666 B.

⁵⁰ Voir ALLEN, *Opus*, t. V, p. 86 (*ep. 1299, l. 67 sv.*) et p. 90 (*ep. 1301, l. 19 sv.*).

⁵¹ Au sujet de cette lettre, voir l'ouvrage récent de Mademoiselle E. GUTMANN, *Die Colloquia familiaria des Erasmus von Rotterdam*, Bâle et Stuttgart, 1968, pp. 23 sv.

la nourriture sont le fait de l'ancienne loi, non de la nouvelle qui est tout esprit, et n'admet point que ce qui touche le corps puisse souiller l'âme ; le jeûne pèse beaucoup plus aux pauvres qu'aux riches ; les vrais chrétiens doivent être sobres toute leur vie, surtout aux jours de fête. Qu'il leur soit permis de manger n'importe quoi, pourvu que ce soit avec le seul souci de garder un corps sain et robuste afin de mieux servir Dieu⁵².

Cette version d'août 1522 sera la version définitive, celle qui sera plus tard « consignée dans les articles des Parisiens ». Sentant le danger, Érasme mettra une nouvelle fois les choses au point dans le *De utilitate colloquiorum* : « Dans le *Banquet profane*, écrira-t-il, je ne condamne ni les constitutions de l'Église sur le jeûne, ni le choix des aliments, je dénonce la superstition de certaines personnes, qui estiment ces choses-là plus qu'il ne faut et qui en négligent d'autres, qui conduisent davantage à la piété véritable. Je condamne la cruauté de ceux qui les imposent à des personnes que l'esprit de l'Église en dispense, et la fausse dévotion de ceux qui condamnent leur prochain pour de semblables choses »⁵³.

Dans ses *Declarationes ad censuras colloquiorum*, il adoptera un autre système de défense, déjà utilisé devant les théologiens de Louvain, quand il leur reproche de lui imputer les paroles d'un Epicurien : « Ce colloque, dit-il, est un de ceux qui furent publiés à mon insu, à ma grande honte et à ma grande colère. En effet, je n'ai jamais conservé d'exemplaire de ces balivernes. C'est à peine si l'on peut trouver quelque chose de plus stupide et de plus futile que ce colloque. Comme il ne m'était pas possible de le faire disparaître, j'ai supprimé et corrigé de nombreux passages. C'est vraiment me faire un grand honneur que de m'imputer tout ce que radote là Augustin. Il vante les mérites de la vie épicurienne, il exhorte à la volupté, mais on lui porte la contradiction. (...) C'est être bien candide que de m'imputer les paroles d'un radoteur, alors que, dans le même dialogue, je repousse ses affirmations. (...) Tu vois, lecteur, ce que c'est que d'attacher trop d'importance aux pages proposées par des jeunes gens inexpérimentés, et dans un ouvrage où tant de personnages divers ont la pa-

Voir aussi l'*Epistola de delectu ciborum*, adressée à Ulrich Zasius, dans ALLEN, *Opus*, t. V, pp. 262 sv. (ep. 1353).

⁵² Voir M. DELCOURT, *Érasme*, Bruxelles, 1945, p. 36.

⁵³ L.B., t. I, col. 904 A.

role, de ne faire aucune discrimination entre ces différents personnages »⁵⁴.

On savait déjà que, dans les *Colloques*, Érasme ne mettait en scène que « de pauvres mortels assez aimables »⁵⁵, s'amusant entre eux à des bagatelles»; mais on sait aussi que l'humaniste « éprouve plus de plaisir à glisser des pensées sérieuses parmi des bagatelles, qu'à dire des bagatelles sur de grands sujets »⁵⁶. Quelle est donc la pensée sérieuse introduite dans cet important passage ?

Ce n'est pas à proprement parler au jeûne qu'Érasme s'attaque ici, mais bien au choix des aliments, qu'il considère comme « la pratique la plus contraire à la piété véritable et la plus proche du Judaïsme »⁵⁷: « Dans la loi du jeûne, il y a deux choses, écrit-il dans *Ichtyophagia*⁵⁸, l'abstinence de nourriture et le choix des aliments. Personne n'ignore que la première est un précepte divin, ou du moins conforme aux intentions de Dieu, tandis que la seconde est non seulement d'invention humaine, mais de plus elle est presque en contradiction avec la doctrine évangélique, quoi qu'on dise pour l'excuser ».

Érasme affirme que le choix des aliments est en contradiction avec la doctrine de saint Paul, qui nous enseigne de « ne pas juger notre frère sur le manger et le boire et d'interpréter dans le meilleur sens ce qu'il peut honnêtement faire »⁵⁹. Les mots « interpréter » et « honnêtement » résument à eux seuls toute la pensée d'Érasme : c'est l'esprit qui importe, non la lettre ; c'est l'intention qui compte, non l'acte en lui-même.

⁵⁴ *L.B.*, t. IX, col. 933 B- 934 B.

⁵⁵ Sur le sens de cette expression, voir AULU-GELLE, *Nuits attiques*, XIII, 11 et VARRON, *Men.*, fr. 335.

⁵⁶ ALLEN, *Opus*, t. II, p. 255 (*ep.* 421, l. 105-106).

⁵⁷ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 263 (*ep.* 1353, l. 33-36).

⁵⁸ *L.B.*, t. I, col. 803 D.

⁵⁹ Voir *Epistola apologetica*, *L.B.*, t. IX, col. 1206 F : « Et Christianae charitatis est, in meliorem interpretari partem, quicquid recte fieri potest. » Voir aussi *ibidem*, col. 1213 D : « Christianae charitatis est, commode interpretari, quicquid animo recto fieri potest. » Voir également *Epistola de delectu ciborum* : « Imo hoc docendus est populus assidue quod docet Apostolus, ne quis iudicet fratrem suum in cibo aut potu, et in bonam partem interpretetur quod recte fieri potest » (*ep.* 1353, l. 80-82). Cf enfin *Ichtyophagia*, *L.B.*, t. I, col. 804 F : « Et, si nulla apparet causa, tamen Christianae caritatis est benigne interpretari quod recto animo fieri potest, nisi qui comedit, prae se ferat manifestum Ecclesiae contemtum. »

Car il s'agit bien d'interpréter ces constitutions humaines, et non d'imiter les Juifs, qui « s'attachaient à l'ombre et négligeaient la réalité »⁶⁰. La réalité, c'est l'exercice de la charité, la charité qui nous interdit d'offenser ou de juger notre prochain à propos de semblables pratiques : « On arrive à la piété par différents genres de vie, lisons nous dans le *Convivium religiosum*⁶¹, l'un aime le sacerdoce, l'autre le célibat, celui-ci le mariage, celui-là la retraite, un autre les emplois publics, suivant la variété des caractères et des tempéraments. En outre, l'un mange de tout, l'autre distingue entre ses aliments ; celui-ci établit une différence entre les jours, celui-là n'en fait aucune. En cela, saint Paul veut que chacun suive son goût sans offenser autrui. Il ne faut juger personne sur de pareilles choses, mais déférer le jugement à Dieu, qui sonde les coeurs. Car il arrive souvent que celui qui mange plaît plus à Dieu que celui qui ne mange pas... » Même son de cloche dans l'*Epistola apologetica* : « Celui qui mange sans nécessité pendant toute sa vie commet une faute moins grave que celui qui, à cause du manger et du boire, critique et tourmente son voisin que, suivant le précepte divin, il ne devrait pas aimer autrement que lui-même »⁶².

De plus, l'humaniste ne considère pas comme une impiété ce qui porte atteinte aux constitutions humaines, à moins, bien sûr, qu'il ne s'y mêle un mépris pervers⁶³. Pour un chrétien, tout est pur dans un cœur pur, tout dépend de l'intention qui accompagne l'acte : cela aussi nous distingue des Juifs. D'ailleurs, ces constitutions sont humaines : elles ne doivent pas nous faire oublier la loi divine qui nous enseigne à aimer Dieu du fond de notre cœur et notre prochain comme nous-mêmes⁶⁴. Nous laisserons au boucher d'*Ichtyophagia* le soin de conclure : « Alors que tout doit être ramené à la foi et à la charité, ces deux vertus sont étouffées par ces pratiques superstitieuses. Car il est bien éloigné de la foi évangélique, celui qui compte sur ces démonstrations, et il est bien éloigné de la charité chrétienne, celui

⁶⁰ Voir *Convivium religiosum*, L.B., t. I, col. 679 D-E.

⁶¹ L.B., t. I, col. 678 D-E.

⁶² L.B., t. IX, col. 1214 C.

⁶³ Voir la *Confabulatio pia*, L.B., t. I, col. 652 B. — Cette expression revient sans cesse sous la plume d'Érasme, dans tous ces textes. Elle apparaît également dans sa réponse aux censures parisviennes, cfr L.B., t. IX, col. 932 A-B : « nisi accedat contemtus malitiosus... »

⁶⁴ Voir *Epistola apologetica*, L.B., t. IX, col. 1202 C.

qui, pour le boire ou le manger, en quoi chacun est libre, irrite son frère, pour la liberté duquel le Christ est mort »⁶⁵.

d) *La confession.*

Le deuxième passage mis en cause par Egmond concerne la confession et est tiré de la *Confabulatio pia*, où Gaspard, un jeune chrétien disciple de John Colet, explique à *Erasmus* comment il pratique et comprend la religion :

« ERASMIUS. — Mais est-ce que tu aimes la confession ?

GASPARD. — Beaucoup. Je me confesse en effet tous les jours.

ERASMIUS. — Chaque jour ?

GASPARD. — Exactement.

ERASMIUS. — Il te faut donc un prêtre pour toi tout seul.

GASPARD. — Je me confesse à celui qui seul remet véritablement les péchés et dont le pouvoir est universel.

ERASMIUS. — A qui donc ?

GASPARD. — Au Christ.

ERASMIUS. — Penses-tu que cela suffise ?

GASPARD. — Cela me suffirait, si c'était suffisant pour les princes de l'Église et si l'usage reçu s'en contentait. Cette confession est certainement la principale.* Il n'est pas facile de se confesser au Christ. On ne se confesse à lui que si l'on déteste son péché du fond du cœur. Si j'ai commis une faute grave, je la lui expose en gémissant, je crie, je pleure, je me lamente, je m'excèbre moi-même, j'implore sa miséricorde et je ne cesse pas avant d'avoir senti l'amour du péché disparaître entièrement du fond de mon âme et faire place à un calme et à un contentement qui me garantissent le pardon de ma faute. Et quand vient le moment de me présenter à la sainte table du corps et du sang de Notre Seigneur, je me confesse à un prêtre, mais en peu de mots, et en n'énonçant que les fautes qui me paraissent à coup sûr être des péchés, ou celles que j'ai tout lieu de regarder comme tels. Car je ne considère pas vraiment comme une impiété ce qui porte atteinte aux constitutions humaines, à moins qu'il ne s'y mêle un mépris coupable. Bien plus, c'est à peine si je considère comme un péché mortel une faute à laquelle on ne joint pas de la méchanceté, c'est-à-dire une volonté perverse.

⁶⁵ L.B., t. I, col. 793 A-B.

* Cf. Exomologesis folio 85 v° oct. 1524 (GANO).

"pimum itaque deo confitendum est. At huc confiteri, diffidillimum est, qui non audit nisi vocem cordis. Quod si contigerit, fuisse est confiteri homini".

ERASMIUS. — Je te félicite d'être si pieux, sans tomber pour autant dans la superstition »⁶⁶.

Egmond accuse naturellement Érasme d'affirmer que la confession est de droit humain⁶⁷ et de soutenir la thèse luthérienne suivant laquelle il n'est nécessaire que de confesser les péchés mortels manifestes⁶⁸.

Écoutons la réponse d'Érasme : « Dans le premier passage, dit-il, un jeune garçon, âgé de seize ans, déclare qu'il se contente de confesser les vrais péchés mortels, ou ceux qui sont fort suspects de l'être, alors que les Luthériens, à ce que j'entends, enseignent qu'il n'est pas nécessaire de confesser tous les péchés mortels. D'ailleurs, les faits eux-mêmes prouvent que le discours de ce garçon s'écarte beaucoup du dogme que vous condamnez. On demande ensuite au même enfant s'il lui suffit de se confesser au Christ : il répond que cela lui suffirait si les grands de l'Église étaient du même avis. A partir de cette affirmation, Egmond déduit, non par l'art de la dialectique, mais avec une malice de sycophante, que je veux tout simplement dire que cette confession, dont nous usons maintenant, n'a pas été instituée par le Christ, mais par les chefs de l'Église. Cette déduction pourrait sembler plausible si le Christ n'était pas un des chefs de l'Église, alors que, selon la parole de saint Pierre⁶⁹, il est le *princeps pastorum* et, dans l'Évangile, le *pastor bonus*⁷⁰. En conséquence, celui qui parle des chefs de l'Église n'exclut pas le Christ, mais il l'embrasse avec les apôtres et les successeurs des apôtres, de même que celui qui énumère les principaux membres du corps n'exclut pas la tête. Cette réponse semblera peut-être non dépourvue de malice à l'un d'entre vous. Voyons, admettons donc que le jeune garçon pensait à des hommes purs, les princes de l'Église. N'est-il pas suffisant pour un jeune

⁶⁶ E. 441, folio e⁷ r⁰-v⁰.

⁶⁷ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 88 (*ep.* 1300, l. 18-19).

⁶⁸ ALLEN, *Opus*, t. V, pp. 91-92 (*ep.* 1301, l. 30-31). — A ce sujet, voir aussi ALLEN, *Opus*, t. IV, pp. 101-102 (*ep.* 1033, l. 78-84) : « Luther avait écrit que nous n'étions pas tenus de confesser les péchés mortels, si ce n'est les manifestes, considérant comme tels ceux que les pénitents eux-mêmes considèrent ainsi. L'interprétation que donne un certain carme théologien de ce passage est que les fautes manifestes sont celles commises en public, et il vocifère d'une façon extraordinaire à propos d'un passage mal compris. » (Érasme à Albert de Brandebourg, Louvain, 19 octobre 1519.)

⁶⁹ 1 *Pierre*, V, 4.

⁷⁰ Jean, X, 11 et 14.

garçon de suivre, en se confessant, l'autorité de ces personnages, même s'il ne lui paraît pas certain que les papes aient pu instituer cette confession de leur propre initiative, ou qu'ils nous l'aient transmise instituée par le Christ ? Il a de toute façon l'intention d'obéir, quelle que soit la manière dont les papes nous ont transmis la confession. Même moi, je ne vois pas clairement pourquoi l'Église a défini la confession, telle qu'elle est maintenant en usage, comme ayant été instituée par le Christ. Il existe en effet de très nombreux arguments, pour moi incontestables, qui me persuadent du contraire. Et cependant, je soumets en tout lieu cette opinion personnelle au jugement de l'Église; désireux d'avoir une certitude, je la suivrai sans répugnance, dès qu'elle se sera exprimée clairement. D'autre part, si la bulle du pape Léon avait exprimé cela clairement, et que quelqu'un l'ignore, ou l'ait oublié, il lui suffirait, je pense, en attendant, de se soumettre dans cette affaire à l'autorité de l'Église, avec l'intention d'obéir, si l'explication lui paraît claire. On ne peut en vérité réunir les deux propositions suivantes : cette confession est une institution humaine, donc son auteur n'est pas le Christ. Les apôtres ont institué la discipline des Églises : il n'est pas douteux que ce soit à partir d'une décision du Christ. Ils ont institué le baptême, ils ont institué les évêques, mais sous l'autorité du Christ. Mais on ne peut cependant nier que de nombreuses règles qui régissent notre confession soient issues d'un règlement des papes, à savoir : se confesser une fois l'an, se confesser à Pâques⁷¹, se confesser à tel ou tel prêtre; n'importe quel prêtre nous absout de n'importe quelle faute⁷². De tout cela, il apparaît clairement que tout ce que l'on me reproche à propos de la confession est pure calomnie»⁷³.

Dans l'édition d'août 1522, Érasme se contentera d'expliquer ce qu'il entend par «princes de l'Église»; il lui apparaît, en effet, que la confession est, en grande partie, de droit humain⁷⁴ :

«ERASMIUS. — Qui appelles-tu princes de l'Église ?

⁷¹ Érasme sait de quoi il parle, cfr H. DENZINGER, *Enchiridion symbolorum definitio-
num et declarationum de rebus fidei et morum*, 32^e éd. in-8^o, p. 256 (n° 793, ancien
n° 424) et p. 264 (n° 812, ancien n° 437), 1963.

⁷² Dans sa lettre à J. Vander Noot (*ep. 1300*, l. 21-22), Érasme mentionne le chap.
Omnis utriusque sexus.

⁷³ *L.B.*, t. I, col. 898 B-F.

⁷⁴ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 88 (*ep. 1300*, l. 20 sv.)

GASPARD. — Les papes, les évêques, les apôtres.

ERASMIUS. — Et parmi eux, comptes-tu le Christ ?

GASPARD. — Il occupe incontestablement le premier rang.

ERASMIUS. — Est-il l'auteur de cet usage de la confession ?

GASPARD. — Il est assurément l'auteur de tout bien. Mais je laisse aux théologiens le soin de déterminer s'il a lui-même institué la confession. Moi, qui ne suis qu'un enfant et un ignorant, je m'en rapporte au témoignage de mes pères » ⁷⁵.

Dans son *De utilitate colloquiorum*, Érasme ajoute encore : « Les chicanes que l'on m'a faites au sujet de la confession sont pure calomnie, à laquelle j'ai répondu depuis longtemps. J'enseigne que l'on doit admettre la confession comme si elle avait été instituée par le Christ. L'a-t-elle été réellement ? Je ne veux ni le nier, ni l'affirmer, parce que je n'en suis pas certain, et que je ne pourrais pas en fournir la preuve » ⁷⁶.

Et il reviendra encore à la charge dans sa réponse à la censure parisienne, qui lui reproche seulement d'avoir affirmé que la confession à Dieu seul serait suffisante, si l'Église n'avait rien prescrit d'autre : « Les théologiens n'ont pas encore prouvé de façon suffisante que la confession en usage à notre époque a été instituée par le Christ. En attendant, il suffit, je pense, pour un enfant et un laïc, de la respecter comme ayant été instituée par les princes de l'Église et étant approuvée par l'usage du peuple chrétien tout entier. (...) Peut-on tirer autre chose de ce passage que ceci : La confession doit être conservée religieusement, soit à cause de l'autorité de l'Église, soit à cause de l'usage public, même si elle n'est pas issue de l'Écriture sainte, et si l'on ne parvient pas à prouver vraiment qu'elle a été instituée par Notre Seigneur. Ma proposition ne contient rien d'autre que ce qu'affirme expressément le personnage » ⁷⁷.

e) *Les vœux et les indulgences.*

Dans le premier des *Alia in congressu*, qui deviendra le *De votis temere susceptis*, mais qui, dans le *De utilitate colloquiorum*, est appelé *Le voyage aux lieux saints*, Érasme « réprime le zèle superstitieux et outré de certains individus, qui regardent comme le comble de la piété d'avoir vu Jérusalem » ⁷⁸.

⁷⁵ E. 443, folio e⁵ r^o et *L.B.*, t. I, col. 651 F- 652 A.

⁷⁶ *L.B.*, t. I, col. 903 F.

⁷⁷ *L.B.*, t. IX, col. 932 C-E.

⁷⁸ *L.B.*, t. I, col. 902 D.

Accusé par Egmond de vouloir tourner les vœux en ridicule, l'humaniste lui rétorque : « Bien au contraire, je ridiculise et je stigmatise ces individus, dont le nombre est très important, qui abandonnent au foyer femme et enfants, à cause d'un vœu prononcé à la légère en buvant un verre, pour courir à Saint-Jacques, à Rome ou à Jérusalem avec leurs compagnons de beuverie. Cependant, les mœurs d'aujourd'hui étant ce qu'elles sont, je pense vraiment qu'il vaut mieux déconseiller aux hommes de prononcer de tels vœux plutôt que de les y exhorter »⁷⁹.

Érasme n'apportera aucun changement à son texte et, dans ses *Declarationes ad censuras colloquiorum*, il nous en donnera en quelque sorte la raison : « Jadis des hommes d'une piété éprouvée n'attachaient aucune importance au fait d'avoir vu Jérusalem, et je ne pense pas que la piété chrétienne se porterait beaucoup plus mal, si personne ne courait à Jérusalem, mais cherchait dans les livres les *vestigia* du Christ et utilisait l'énergie et l'argent ainsi épargnés à soulager les pauvres »⁸⁰.

Cependant, un passage précis, concernant les bulles, est mis en cause par Nicolas Baechem : « Ni ici, ni ailleurs, en vérité, déclare l'humaniste, je ne condamne purement et simplement les indulgences, bien que, jusqu'ici, on se soit montré plus qu'assez indulgent à leur égard. Un de mes personnages se contente seulement de se moquer de son compagnon, représenté comme un fieffé débauché, qui pense cependant parvenir au ciel grâce à une bulle. Je ne pense pas qu'il y ait là quelque hérésie⁸¹. Je pense au contraire qu'il n'existe aucune tâche plus sainte que celle qui consiste à avertir le peuple de ne pas mettre toute sa confiance dans les bulles, à moins d'avoir le souci de changer sa vie et de corriger ses mauvais instincts»⁸². L'édition d'août 1522 reprend presque les mêmes termes : « Je ne m'élève nullement contre les indulgences, dit ARNOLDUS, mais je me moque de la folie de mon compagnon de bouteille qui, alors qu'il n'était qu'un fieffé débauché, avait fait consister, comme on dit, la proue

⁷⁹ *L.B.*, t. I, col. 899 D.

⁸⁰ *L.B.*, t. IX, col. 931 B. — Voir aussi ALLEN, *Opus*, ep. 858, l. 405-414 et ep. 1202, l. 215 sv.

⁸¹ Voir aussi ep. 1300, l. 40-42 : « Les bulles du Pape n'exigent-elles pas la contrition de celui qui sollicite des indulgences ? »

⁸² *L.B.*, t. I, col. 899 C-D.

et la poupe⁸³ de son salut dans un parchemin, plutôt que dans la réforme de ses passions». Cette dernière mise au point est introduite par une réplique pleine d'humour de CORNELIUS : « Je dois te donner un conseil, c'est de ne pas parler inconsidérément »⁸⁴. Érasme ajoutera même un peu plus tard : « Aujourd'hui, en effet, tout est plein de mouchards»⁸⁵.

Dorénavant, en effet, les «mouchards» ne manqueront pas : « Je sais bien où ils veulent en venir, écrit Érasme à Josse Laurens⁸⁶, ils désireraient me pousser, contre mon gré, dans le camp luthérien, ce qu'ils n'arriveront jamais à faire. Mais est-il avantageux pour eux de me chasser dans ce camp-là ? Ils obligeront énormément les Luthériens, s'ils se conduisent cruellement avec moi. S'ils ont quelque reproche à m'adresser, qu'ils commencent par m'en faire part : je leur fournirai peut-être une réponse qui leur donnera beaucoup de satisfaction. Il ne faut pas jouer à la légère avec les ouvrages d'autrui. Il existe des milliers d'hommes qui me sont reconnaissants d'avoir fait des progrès grâce à mes publications. Et je pourrais bouleverser le monde, si je le voulais. Mais je mourrais, plutôt que d'être l'auteur d'un nouveau désordre. Et puisque je suis dans de telles dispositions, il est d'autant plus injuste de permettre que je sois ainsi impunément livré à la haine de l'un ou l'autre. Si l'on agissait avec civilité à mon égard, je ferais en sorte que personne ne déplore chez moi l'absence de la serviabilité propre à un chrétien. J'ai toujours eu le souci d'être utile à tout le monde et personne ne déteste plus que moi la division.»

En conséquence, Érasme prie les théologiens de Louvain de désavouer et d'exclure de leur société Nicolas d'Egmond : « Les manières de ce personnage déshonorent beaucoup votre ordre, leur écrit-il⁸⁷, car le peuple se fait une opinion de vous tous à partir de l'image d'un seul. Cela est injuste, je l'avoue, mais les hommes sont ainsi. Et la

⁸³ Sur ce proverbe utilisé par CICÉRON, *Lettres à Atticus*, XVI, 24, 1, voir ÉRASME, *Adages*, dans *L.B.*, t. II, col. 28-29.

⁸⁴ E. 443, folio 8³ ro-v°.

⁸⁵ *L.B.*, t. I, col. 640 B. Érasme emploie le mot *Corycaeus*, tiré de *Corycos*, ville et montagne de Cilicie, dont les habitants vivaient des renseignements qu'ils vendaient aux pirates (PLINE, *Histoire naturelle*, V, 92). *Corycaeus* devint synonyme d'espion, cf CICÉRON, *Lettres à Atticus*, X, 18, 1 et ÉRASME, *Adages*, *L.B.*, t. II, col. 87 A- 88 B. Voir aussi *ep.* 1236, l. 114-115.

⁸⁶ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 87 (*ep.* 1299, l. 75-88).

⁸⁷ *L.B.*, t. I, col. 900 D-E.

rudesse de cet individu en détourne un grand nombre de l'étude de la théologie. Je sais bien que toute sa personne vous déplaît, sans compter ses deux ou trois compagnons de beuverie et l'espèce de vieux renard qui abuse de sa sottise pour assouvir ses bas instincts. Finalement, tout le monde comprendrait que vous ne l'approuvez pas, si vous l'expulsiez de votre société, puisqu'il ne vous est pas possible de le tenir en laisse. Je sais bien que cela sera très difficile, car on éloigne difficilement de tels individus de l'odeur des banquets solennels, somptueux et gratuits. Mais il y va de l'honneur de votre ordre, auquel je m'intéresse à juste titre. »

L'humaniste adresse également à l'influant Jérôme Vander Noot une longue missive, où il prêche la tolérance et conseille la clémence : « En ce qui concerne le mouvement luthérien, bien que cela ne me regarde pas, dit-il, ta prudence veillera à ce que l'on ne sévisse pas contre des innocents et que l'on ne dépasse pas la mesure. D'abord, il ne s'agit pas des articles de la foi, mais de l'autorité du pontife de Rome, auquel on a jusqu'ici trop permis ; des indulgences, à l'égard desquelles on s'est jusqu'ici montré trop indulgent ; des constitutions humaines, auxquelles on a jusqu'à présent accordé presque plus d'importance qu'à l'Évangile. Luther, bien qu'il exagère, n'a pas entrepris cette affaire tout-à-fait sans raison valable. Ensuite, si ses thèses étaient celles d'un petit nombre, on pourrait les combattre avec sévérité. Mais, quand il y a plus de 200.000 hommes qui favorisent Luther, en même temps qu'ils haïssent le pape, il est inutile de sévir contre cette multitude, surtout quand personne n'avoue être un défenseur du parti luthérien. Une telle attitude convient mieux à la situation, car on peut craindre de provoquer la colère d'un plus grand nombre encore. Il vaut mieux laisser s'évanouir la faveur dont jouit Luther que de la combattre par la force. Mais ta prudence sera un meilleur juge. En ce qui me concerne, je demande seulement de n'être pas livré à la haine d' Egmond, à moins d'en être averti et de pouvoir me justifier. (...) Le premier de tous, j'ai essayé de détourner les Luthériens de leur audacieuse entreprise. Si j'avais voulu la favoriser, ce carme n'aurait pas un tel pouvoir à l'heure qu'il est. J'ai perdu l'amitié d'innombrables érudits allemands, parce que j'ai déclaré que je ne partageais pas le point de vue de Luther. Vexés, ils se déchaînent maintenant contre moi dans des libelles injurieux. J'ai

détourné plus d'hommes de Luther qu'Egmond n'en détournera jamais »⁸⁸.

Finalement, Érasme s'adressera au Pape Adrien VI, qui imposera le silence au premier censeur des *Colloques*⁸⁹, si bien que, dès le 15 août 1522, le calme était revenu à Louvain⁹⁰. Cette escarmouche avait été de courte durée, mais elle allait avoir de pénibles conséquences pour les lecteurs des *Colloques* : certains prêtres de Louvain, où Luther était appelé « l'érasmien »⁹¹, iront bientôt jusqu'à leur refuser l'absolution⁹².

Dans son souci de « montrer les folles passions du monde et ses opinions absurdes », afin d'élever peu à peu ses semblables « au dessus de la masse vulgaire des hommes »⁹³, en se voulant pédagogue, moralisateur et contestataire, en tentant, une nouvelle fois, de montrer que Luther ne s'était pas insurgé sans raison, Érasme s'exposait naturellement aux critiques des théologiens. L'histoire des *Colloques* ne faisait que commencer : que de remous déjà, autour de ce *libellus* proposant « non les dogmes de la foi, mais des formules de conversation latine »... Pourtant, le *libellus* deviendra *opus* : Érasme, tel Sisyphe, va désormais tirer derrière lui un rocher toujours plus lourd, ses *Colloques* sans cesse recommandés et toujours renouvelés.

Montignies-s.-S., 22, rue du Pays de Liège

Franz BIERLAIRE

⁸⁸ ALLEN, *Opus*, t. V, pp. 89-90 (ep. 1300, l. 43-86).

⁸⁹ Voir notamment ALLEN, *Opus*, ep. 1310, l. 30 sv. ; ep. 1359, l. 2-3 ; ep. 1383, l. 24-25 ; ep. 1433, l. 12-13 ; ep. 1481, l. 62 sv.

⁹⁰ C'est Vivès qui l'annonce à Érasme, cfr ALLEN, *Opus*, t. V, p. 113 (ep. 1306, l. 48 sv.).

⁹¹ ALLEN, *Opus*, t. V, p. 529 (ep. 1482, l. 29-30).

⁹² H. DE JONGH, *op. cit.*, pp. 252-3 et p. 49 (Documents). Sur cette période, voir L.-E. HALKIN, *La Réforme en Belgique sous Charles-Quint*, Bruxelles, 1957.

⁹³ Dans ses *Declarationes ad censuras Colloquiorum*, Érasme définit ses *Colloques* comme un « opus in hoc paratum, ut adolescentes per lusum discerent Latine dicere, et obiter inveniendis ac refellendis argumentis ad Rhetoricien praeparentur, denique et pietatis elementa quaedam imbiberent, et in dies nonnihil supra crassum vulgus hominum assequerentur » (*L.B.*, t. IX, col. 929 E).

